



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Landes

Mont-de-Marsan, le 05 décembre 2018

Communiqué de presse

CALAMITES AGRICOLES : Pluies et inondations juin à juillet 2018

Ouverture de la campagne de demandes d'indemnisation pour les pertes de fonds

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a reconnu, par arrêté du 30 octobre 2018, le caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les agriculteurs landais :

- ➔ concernant les dommages aux sols, clôtures, palissages, kiwis et prairies inondées pour la campagne 2018, suite aux excès de pluies et inondations des mois de juin à juillet 2018,
- ➔ sur 265 communes de la partie sud du département des Landes,

L'arrêté ministériel sera affiché à la mairie des communes concernées, à partir du 10 décembre 2018.

Les demandes d'indemnisation se feront exclusivement sous forme dématérialisée, par l'outil TELECALAM **du 10 décembre 2018 au 07 janvier 2019**
<https://ecoagri.national.agri/calamnat-usager/>

La DDTM des Landes met à disposition des demandeurs :

- ◆ **une assistance téléphonique au 05-58-51-30-51, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h.**
- ◆ **Une permanence sera assurée sur les sites de la DDTM de DAX (5 rue d'Aspremont) et de MONT DE MARSAN sur rendez-vous auprès de l'assistance téléphonique.**
- ◆ **Une adresse électronique spéciale calamités : ddtm-sea-calam@landes.gouv.fr pour toute demande d'information.**

La notice précisant les modalités de la démarche et les pièces nécessaires pour faire votre télédéclaration sera en ligne sur le site TéléCALAM, ainsi que sur le site de la Préfecture des Landes.

Contact : DDTM des Landes – Service Économie Agricole –

Florence Costamagna: 05.58.51.30.51 ou

Emmanuelle Lamadie : 05.58.51.31.36.

Contact presse :

Joëlle MEURISSE : 05 58 06 72 49 – 06 32 63 68 82

joelle.meurisse@landes.gouv.fr

Sébastien DUGUY: 05 58 06 58 64

sebastien.duguy@landes.gouv.fr

www.landés.gouv.fr

 [@Prefecture40](https://twitter.com/Prefecture40)